



CADRE DE RÉFÉRENCE : COMITÉ DE MARKETING ET DE COMMUNICATION

Mandat

Offrir à Natation Canada l'encadrement et la supervision du développement et de la mise en œuvre des plans de marketing et de communication.

Tâches principales

En remplissant son mandat, le comité accomplira les tâches principales suivantes :

- Encadrer les plans et priorités du marketing et des communications et les réviser sur une base annuelle
- Encadrer les rapports concernant les stratégies et outils de communications pour atteindre ses objectifs et en faire la révision ;
- Offrir la supervision du conseil d'administration concernant la gestion de la marque de Natation Canada ;
- Offrir des conseils sur les programmes augmentant le nombre de participants au sport ;
- Veiller à l'alignement des plans de marketing et de communication et du plan stratégique de Natation Canada ;
- Réviser les ICP du plan stratégique concernant le marketing et la communication ;
- Réviser l'évaluation annuelle des programmes de marketing et de communication ;
- Accomplir les tâches supplémentaires telles que déléguées au comité par le conseil d'administration de temps à autre.

Responsabilités de la politique

Aucune

Composition

Les membres se composeront d'un président et d'au moins quatre autres membres. Au moins deux membres du comité doivent avoir des connaissances dans les domaines du marketing et des communications/relations publiques.

Nomination

Le conseil nomme les membres du comité. Les membres seront en poste à partir de leur nomination jusqu'à la nouvelle composition du comité.



Rencontres

Le comité pourra se réunir par téléphone ou en personne, au besoin. Les rencontres seront convoquées par le président.

Ressources

Le comité recevra les ressources nécessaires de Natation Canada pour remplir son mandat et peut, de temps à autre, avoir du personnel assigné pour aider le comité dans son travail.

Rapports

Le comité fera un rapport au conseil à chacune de ses rencontres. Le comité fera un rapport à ses membres lors de l'Assemblée générale annuelle, par écrit, de la part du président du comité.

Révisé et approuvé

Le conseil d'administration révisera ce cadre de référence tous les deux ans.

Approuvé par le conseil le 5 avril 2019